

## Création du corps des psychologues : Ce n'est pas fini !

Ce jeudi 3 mai 2018 se tenait la troisième réunion relative à la création du corps des psychologues du Ministère de la Justice. L'objet de cette rencontre était de poursuivre le débat sur l'article 2 concernant essentiellement les missions.

Alors que le statut comprend 32 articles, pour le Secrétariat Général (SG) l'examen des cinq premiers articles suffit à porter auprès du Conseil d'État ce texte fondateur. Ainsi, pour l'administration les modalités de stage, les grilles indiciaires, la reprise d'ancienneté ou encore la titularisation ne méritent qu'un survol rapide et lointain... Au mieux le S.G a proposé aux organisations syndicales de poursuivre le travail par communication écrite !

**Seule la FSU Justice a d'emblée porté l'impérieuse nécessité de mettre en place de nouvelles réunions pour finaliser ce texte et avoir des engagements écrits de la part du SG.**

Tout au long de cette réunion, la FSU a porté les exigences de création d'un statut ministériel qui ne dégraderait pas la situation statutaire actuelle des psychologues de la PJJ, réglerait positivement le sort des quelques 600 contractuel.le.s et apporterait garantie et stabilité aux futur.e.s psychologues du Ministère de la Justice.

### Missions et recrutement :

La FSU Justice exige que soit créées quatre missions distinctes :

- psychologue clinicien.ne auprès des publics mineurs pris en charge au titre d'une décision ou d'une mesure ordonnée par l'autorité judiciaire
- psychologue clinicien.ne auprès des publics majeurs pris en charge au titre d'une décision ou d'une mesure ordonnée par l'autorité judiciaire
- psychologue clinicien.ne auprès des personnels
- psychologue du travail et des organisations.

La première mouture du texte ne prévoyait que deux spécialités (psychologue clinicien auprès des publics et psychologue du travail). Sous la pression des organisations syndicales, le SG a reconnu qu'il était nécessaire de créer une troisième fonction distincte de psychologue clinicien.ne auprès des personnels et prévoit donc trois concours par « spécialité ».

Pour autant le SG ne pousse pas la logique à son terme et fait le choix de ne pas retenir la distinction entre psychologue clinicien.ne auprès du public mineur et auprès du public majeur, ce qui revient à nier la spécificité des publics pris en charge et celle des missions des psychologues. Rappelons que la justice des mineurs est une justice spécialisée qui par essence doit rester distincte de la justice des majeurs.

Cet élément est intolérable car en faisant ce choix le SG prévoit la mise en place pour cette spécialité d'un concours généraliste pour lequel les agents passeront des épreuves sans savoir où ils seront affectés (PJJ ou AP).

Nous faisons d'ores et déjà l'hypothèse que cette modalité entraînera une baisse du nombre de candidat.e.s inscrit.e.s au concours.

En ce qui concerne les futurs concours de recrutement, le SG, soutenu par de nombreuses organisations syndicales, ne souhaite pas la mise en place d'une épreuve écrite, seul un entretien de mise en situation fera office de sélection. Pour la FSU Justice, l'égalité des chances passent par la neutralité et l'anonymat d'un écrit, ce qui est le cas par l'ensemble des concours de catégorie A dans la fonction publique d'état. De plus comme l'a constaté le SG, il existe une grande variété de Master de psychologie, et le refus de sélectionner les candidats par un écrit revient à ne pas reconnaître la spécificité des différentes missions des psychologues du Ministère de la Justice. Comment peut-on penser que l'ensemble des psychologues formés sur le territoire national soient nécessairement compétents en clinique, et de l'enfant, et de l'adolescent, et de l'adulte, et des familles, et en psychopathologie, etc ?

Nous dénonçons un recrutement à l'économie et sans sélection, au détriment du niveau de qualification des psychologues du Ministère de la Justice.

Le SG n'a de cesse de nous comparer à des attachés d'administration, nous préférons celle des professeurs certifiés qui, comme tout enseignant, sont bien recrutés selon leur spécialité, mathématiques, français, etc.

### Psychologue au MJ : défendons l'identité professionnelle !

Le SG a fait plusieurs choix qui précisent la vision qu'il porte de ces agents. Pour la FSU, l'autonomie technique est un élément essentiel et constitutif de la pratique professionnelle des psychologues. Le SG refuse de porter auprès du Conseil d'État cette spécificité la jugeant incompatible avec le statut de fonctionnaire. Il en va de même de son refus de mentionner le code de déontologie des psychologues dans le statut.

La FSU Justice défend l'inscription de ces deux éléments dans le texte car ils garantissent déontologiquement l'exercice du métier de psychologue au sein du ministère.

Après de longs échanges, le SG a inscrit la reconnaissance du temps FIR/DIRES dans l'article 2, la FSU exige qu'une quotité de temps soit inscrite car cela est le seul moyen d'en garantir l'application.

### Des choix inacceptables !

En acceptant la reconnaissance du rôle joué par les psychologues chargé.e.s de coordination, la FSU Justice a tenu à préciser que ces dernier.e.s ne devaient pas être positionné.e.s comme un échelon hiérarchique supplémentaire au sein du corps des psychologues du Ministère de la Justice.

Elle porte une vision d'un encadrement de proximité au sein d'un collectif de travail pour que l'évaluation des agents soit un élément fondé sur un vécu partagé. Le SG souhaite que les psychologues coordinateur.trice.s jouent ce rôle, alors que l'exemple des binômes de soutien au sein de l'administration pénitentiaire démontre au quotidien l'inadaptation de ce choix idéologique y compris face à des problèmes simples (la gestion des congés par exemple...). Ce faisant, le S.G impose une double chaîne hiérarchique aux psychologues, en contradiction avec leur insistance à ramener les psychologues à leur statut de cadre de catégorie A.

Deuxième choix inacceptable, chaque poste de psychologue sera profilé : cela constitue une attaque sans précédent contre le principe des CAP de mobilité classique « au barème ». La FSU s'oppose fortement à ce principe qui pose la cooptation comme pierre angulaire du « nouveau management autoritaire » et restreindra encore plus le droit à mobilité des agents.

Nous soulignons que la grande majorité des O.S. était opposée au profilage des postes.

**SNPES-PJJ** : (Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social-  
Protection Judiciaire de la Jeunesse)  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.  
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.  
Site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
Mél : [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

**SNEPAP** : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels  
de l'Administration Pénitentiaire)  
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris  
Tél : 07.69.17.78.42 – 07.86.26.55.86 – Fax : 01.48.05.60.61  
Site : <http://snepap.fsu.fr>  
Mél : [snepap@free.fr](mailto:snepap@free.fr)

La FSU Justice a porté que ces agents, certes de catégorie A, n'avaient pas une fonction d'encadrement et que le raisonnement porté par le S.G, à savoir le mode de gestion des attaché.e.s n'était pas la réalité de l'ensemble des agents du MJ.

Nous soutenons que ce profilage des postes va nuire à l'ensemble des psychologues qui vont se voir bloqués dans leur droit à la mutation sur le territoire national alors que le recrutement sera bien, lui, national et sans réel choix de la première affectation. Il risque de faire fuir encore plus les potentiels candidats qui ne voudront pas se voir bloqués des années dans leur mobilité géographique, sur la base de critère managériaux plus qu'approximatifs !

Le SG a reconnu quelques difficultés observées chez les « cadres de proximité », les regrette mais persiste à remettre l'avenir de la mobilité du corps des psychologues dans les mains d'échelons hiérarchiques dont elle reconnaît elle même les possibles discriminations.

## Un point sur les grilles indiciaires et l'indemnitare

Depuis le début des négociations la FSU a milité pour que soit créé un troisième grade (comme pour les psychologues de l'éducation nationale) et l'a obtenu ! Pour autant nous ne sommes pas satisfaits des grilles indiciaires des deux premiers grades proposées par le SG qui se basent sur celles de la fonction publique hospitalière et territoriale.

La FSU Justice exige que les grilles indiciaires des deux premiers grades soient basées sur celle des psychologues de l'éducation nationale plus avantageuses. Le SG a d'emblée tranché en déclarant qu'il ne se « battra » pas auprès de la fonction publique sur ce point là. C'est inadmissible ! Dans cette logique les psychologues du Ministère de la Justice se retrouveraient doté.e.s d'une grille indiciaire « mixant » les trois fonctions publiques alors même qu'il en existe déjà une dans la fonction publique d'état (à l'éducation nationale...) dont dépend aussi le Ministère de la Justice !

Au moment de la titularisation des contractuel.le.s, la FSU veillera à ce que la reprise de l'ancienneté soit faite dans le respect des textes (notamment le décret de 2006) et qu'il n'y ait pas de perte financière. La FSU propose qu'une « clause de sauvegarde » soit activée afin qu'aucun salaire ne soit revu à la baisse, comme la FSU l'a obtenue pour les professeurs techniques de la PJJ.

En ce qui concerne le régime indemnitaire du futur corps, le SG n'a aucun élément à fournir. En effet, la mise en place du RIFSEEP pour les psychologues de la PJJ n'est pas encore effective et ne peut constituer une base de réflexion pour le corps ministériel.

La FSU, comme l'ensemble des organisations syndicales du ministère, est opposée au principe du RIFSEEP qui consacre le « salaire au mérite ». Pour autant nous serons attentifs à ce que le régime indemnitaire du futur corps n'entraîne pas la perte de salaire pour les agents qu'ils soient titulaires ou contractuel.le.s.



**SNPES-PJJ** : (Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social-  
Protection Judiciaire de la Jeunesse)  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.  
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.  
Site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
Mèl : [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

**SNEPAP** : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels  
de l'Administration Pénitentiaire)  
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris  
Tél : 07.69.17.78.42 – 07.86.26.55.86 – Fax : 01.48.05.60.61  
Site : <http://snepap.fsu.fr>  
Mèl : [snepap@free.fr](mailto:snepap@free.fr)

Eu égard à l'ampleur du chantier, la FSU Justice, seule, a exigé la tenue d'une nouvelle réunion sur le statut. Alors que nous n'avons pas eu de copie définitive du projet, le SG et les autres organisations syndicales pensent que le travail est fini alors que les sujets à traiter restent légions et que les points de désaccords sont nombreux.

**La FSU Justice se bat depuis 2013 pour que la création de ce corps soit à la hauteur de l'engagement des professionnel.le.s et des enjeux de leurs missions. Face à une administration qui durant 5 ans n'a pas mené ce travail avec sérieux et s'est contredite tout au long des versions proposées, la FSU refuse la création bâclée d'un corps au rabais.**

Par ces choix le SG maltraite les futur.e.s professionnel.le.s. Après avoir longtemps souffert du mépris et de la précarité, les psychologues du Ministère de la Justice dans le futur corps ne doivent pas payer le prix d'une vision de la fonction publique uniquement basée sur une vision libérale du « management » et l'hyper-individualisation des carrières.

La FSU ne cautionnera pas cette conception idéologique de la fonction publique et de ses agents!

La FSU Justice se bat sans relâche pour que le corps des psychologues du MJ bénéficie d'une vraie reconnaissance et d'un accompagnement syndical digne de ce nom !

Depuis 2013, avec l'appui de la FSU nationale, des représentantes des personnels à la CAP des psychologues de la PJJ (3 sièges sur 4) et des psychologues de terrain tant à la PJJ qu'à l'AP, la délégation de la FSU Justice a affirmé son ambition et ses revendications pour défendre les personnels et obtenir des modalités statutaires permettant de les sortir de la précarité tout en garantissant le droits des agents et le respect des missions.

En effet, nombre de choix portés par et le SG et certaines OS soulignent l'absence de connaissance des enjeux liés à cet objectif : là où la FSU Justice porte seule depuis 5 ans ce projet, en s'appuyant sur l'expertise de représentants élus en CAP psychologues PJJ et avec la présence de nombreux psychologues de terrain nommés experts, les autres OS ont le plus souvent portés des choix favorables à l'administration, unissant plus que de raison leurs voix. Le texte retenu aujourd'hui le prouve, on ne peut devenir expert d'un corps que l'on n'a jamais porté !

*Paris, le 7 mai 2018*

